

COMPTE RENDU N° 2016-02
Réunion du 2 février 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 2 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 27 janvier 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Agnès GUILLET a donné procuration à Armel TREGOUËT, Marie-Hélène OGER a donné procuration à Karine RICHARD, Karina GUERRIER a donné procuration à Yannick CAIRON, Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Muriel BLOUIN, Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Michel DEMOLDER, Bérengère TURMEL a donné procuration à Dominique CANNESSON, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON, Mélanie JOUET a donné procuration à Cécile GIBBES.

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Karine GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN, Mélanie JOUET

ABSENT : Valérie DERISBOURG

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Convocation : 27 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- Finances - Débat d'orientations budgétaires 2016
- 2- Finances - Comptes Administratifs 2015
Compte Administratif Commune
Résultats 2015
Détail par chapitre
Prévu/réalisé/Crédits de report
Etat de la dette au 31 décembre 2015
Compte Administratif Zone d'Activités du « Pont Mahaud »
Résultats 2015
Détail par article
Prévu/réalisé
- 3- Finances - Comptes de gestion 2015
Commune
Zone d'Activités du « Pont-Mahaud »
- 4- Finances – attribution de subventions aux associations 2016
- 5- Association Galène – Subvention exceptionnelle
- 6- Stationnement sur voie publique – véhicules abandonnés – Remboursement de frais engagés par la commune
- 7- Urbanisme – DPU- DIA
- 8- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 9- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°2016-23 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2016

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Comme chaque année, le débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) était jusqu'ici encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a changé les modalités de présentation. Il est ainsi notifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le conseil municipal de Pont Péan s'obligeait déjà à réaliser chaque année un rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu au conseil municipal.

En 2015, trois grands objectifs avaient été définis conformément aux engagements :

- * Assurer le meilleur service au quotidien à l'ensemble des Pontpéanais à partir d'un coût maîtrisé
- * Assurer l'entretien du patrimoine tout entier
- * Prévoir un développement harmonieux et durable

En 2016, ces objectifs seront poursuivis et le DOB traduit clairement ces engagements, malgré des restrictions budgétaires confirmées, il s'agira de s'efforcer de proposer un même niveau de services avec moins de ressources externes en recherchant par exemple, des sources d'économies possibles.

Depuis 2014, les communes participent en effet à l'effort de redressement des comptes publics à partir d'une baisse des dotations provenant de l'Etat. L'année 2015 a connu une baisse drastique de ces dotations, qui va se poursuivre en 2016. Le cumul des baisses réalisées et envisageables entre 2014 et 2020 (-192 000 €) engendre un réel défi pour les équilibres budgétaires de notre commune. Les dépenses de fonctionnement feront encore l'objet de toute notre attention.

Armel TREGOUET commente le rapport établi sur le DOB et présente le diaporama lesquels sont annexés à la présente délibération.

A l'issue d'un exposé et d'un débat, le conseil municipal

- Dit qu'il prend acte des orientations budgétaires 2016.

Le rapport établi sur le DOB 2016 sera transmis au Président de Rennes Métropole.

N° 2016-24 Finances - Compte Administratif 2015 – Budget Principal Commune

Armel TREGOUËT, 1^{er} adjoint en charge des finances, a exposé ce qui suit :

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2015, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

BUDGET COMMUNE
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015
Résultats C.A. 2015 COMMUNE

RESULTATS 2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 264 157,36	3 135 591,93	4 399 749,29
DEPENSES	1 333 191,36	2 783 224,17	4 116 415,53
EXCEDENT 2015		352 367,76	352 367,76
DEFICIT 2015	- 69 034,00		- 69 034,00
RESULTATS 2014	1 047 965,38	-	1 047 965,38
RESULTAT DE CLOTURE 2015	978 931,38	352 367,76	1 331 299,14

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 352 367.76 €
La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 978 931.38 €

En section d'investissement, les restes à réaliser se ventilent comme suit (CR/BP 2016):

- R.A.R. Dépenses **1 099 868.87 €**
- R.A.R. Recettes **211 223.65 €**

Se décomposant comme suit :

CR/BP 2015	Part communale	Compétences transférées	TOTAL
R.A.R. DEPENSES	825 220.46	274 648.41	1 099 868.87
R.A.R. RECETTES	184 071.65	27 152.00	211 223.65

- **Section de fonctionnement**

Dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2015 à 2 783 224.17 € pour une prévision de 3 015 830.00 € soit un **taux d'exécution de 92.29 %**.

Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (95 532 €), le taux d'exécution devient **95.31%**.

Au niveau des chapitres budgétaires, les dépenses de fonctionnement 2015 se répartissent comme suit :

DEPENSES	B.P. + D.M. 2015	C.A. 2015	Répartition / Dép. réelles de Fonct *
011 Charges à caractère général	800 490,00 €	749 980,17 €	28,4%
012 Charges de personnel	1 549 500,00 €	1 484 150,18 €	56,3%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	82 008,00 €	82 008,00 €	3,1%
014 Atténuation de produits - autres	4 000,00 €	2 162,00 €	0,1%
022 Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	95 532,00 €		
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	146 000,00 €	145 128,02 €	
65 Autres charges de gestion courante	269 700,00 €	254 356,56 €	9,6%
66 Charges financières	65 600,00 €	65 139,24 €	2,5%
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €	300,00 €	0,0%
DEPENSES	3 015 830,00 €	2 783 224,17 €	100,00%

**hors opérations d'ordre et charges exceptionnelles*

Recettes

Les recettes totales de fonctionnement se sont élevées en 2015 à 3 135 591.93 € pour une prévision de 3 015 830 € soit **un taux d'exécution de 103.97 %**.

Au niveau des chapitres budgétaires, les recettes de fonctionnement 2015 se répartissent comme suit :

RECETTES	B.P. + D.M. 2015	C.A. 2015	Répartition / Dép. réelles de Fonct *
013 Atténuations de charges	38 150,00	32 923,66	1,1%
042 Opérations d'ordre entre section	15 200,00	13 846,55	
70 Produits de services	347 532,00	372 523,79	11,9%
73 Impôts et taxes	1 765 732,00	1 796 451,00	57,5%
74 Dotations et participations	762 616,00	825 096,40	26,4%
75 Autres produits gestion courante	82 300,00	92 016,20	2,9%
76 Produits financiers			0,0%
77 Produits exceptionnels	4 300,00	2 734,33	0,1%
RECETTES	3 015 830,00 €	3 135 591,93 €	100,00%

**hors opérations d'ordre et produits exceptionnels*

L'endettement

→ **Annuité de la dette 2015** (intérêts versés + remboursement du capital) :

Annuité 2015	
Capital	253 507.89 €
Intérêts des emprunts	62 644.10 €
I.C.N.E. - Intérêts Courus Non Echus	2 495.14 €
TOTAL	318 647.13 €

→ **Montant de la dette au 31 décembre 2015** (correspond au capital restant dû au 31 décembre de l'année considérée sur le montant des emprunts contractés pour une durée supérieure à un an) : **2 671 044 €**.

- **Section d'investissement**

Dépenses

Les dépenses totales se sont élevées à 1 333 191.36 € pour une prévision de 2 885 062.30 €, soit un taux d'exécution de 46.21 %.

Les restes à réaliser sur travaux d'investissement (crédits de report BP 2016) **d'un montant de 1 099 868.87 €** sont constitués de :

LA PART COMMUNALE DE 825 220.46 €

LA PART COMPETENCE TRANSFEREE DE 274 648.41 € (compte 458121)

Chapitre	Dépenses	Budgétisé 2015	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordre entre sections	15 200.00	13 846.55	
041	Opérations patrimoniales	62 200.00	3 426.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	255 200.00	254 107.89	
20-21-23	Immobilisations	1859 474.00	666 165.65	825 220.46
458111	Mandat voirie Rennes Métropole Dépenses de fonctionnement	52 350.00	48 195.82	
458112	Mandat voirie Rennes Métropole Dépenses de personnel	24 750.00	6 276.70	
458121	Mandat voirie Rennes Métropole Dépenses d'investissement	615 888.30	341 172.75	274 648.41
TOTAL	Investissement – Dépenses	2 885 062.30	1 333 191.36	1 099 868.87

Recettes

Les recettes d'investissement ont atteint 1 264 157.36 € pour une prévision de 2 885 062.30 € soit un taux d'exécution de 43.82 %.

Cependant, comme en section de fonctionnement, il apparaît nécessaire de déduire des prévisions le virement de la section de fonctionnement pour conserver un sens à l'analyse. Celui-ci était prévu à hauteur de 95 532 €. Quant à l'excédent de la section d'investissement reporté de 2014 €, il s'élevait à 1 047 965.38 €. Dans ces conditions, le taux d'exécution des recettes d'investissement devient 72.59%.

En 2015, les recettes d'investissement sont composées de :

PART COMMUNALE : 847 296,80 €
 PART COMPETENCES TRANSFEREES : 416 860.56 €
 Soit un total de 1 264 157.36 €

Recettes	Budgétisé 2015	Réalisé	Reste à réaliser
Chap.001 Solde d'exécution d'inv. reporté	1 047 965.38		
Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	95 532.00		
Chap. 040 Opérations d'ordre entre section	146 000.00	145 128.02	
Chap. 041 Opérations patrimoniales	62 200.00	3 426.00	
Chap. 10 Dotations Fonds divers Réserves	431 979.39	499 667.65	
Chap. 13 Subventions d'investissement	376 286.00	198 375.13	184 071.65
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	32 111.23	700.00	
Chap. 458211 Mandat Voirie Rennes Métropole Dépenses de fonctionnement	52 350.00	35 735.93	
Chap. 458211 Mandat Voirie Rennes Métropole Dépenses de fonctionnement	24 750.00	6 133.73	
Chap. 458211 Mandat Voirie Rennes Métropole Dépenses de fonctionnement	615 888.30	374 990.90	27 152.00
TOTAL	2 885 062.30	1 264 157.36	211 223.65

RESTES A REALISER – RECETTES

Les crédits de report au BP 2016 d'un montant de 211 223.65 sont constitués de :

PART COMMUNALE : 184 071.65 €
 PART COMPETENCES TRANSFEREES : 27 152.00 €
 Soit un total de 211 223.65 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Jean-Luc GAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif)
4. Décide d'annuler les crédits suivants (état joint au compte administratif)
5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2015 de la commune.

Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif.

N° 2016-25 Finances - Compte Administratif 2015 – Zone d'Activités du Pont-Mahaud

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le Compte Administratif de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud pour l'année 2015 :

Résultat de clôture de fonctionnement 2015 : +38 450,76 € excédent
Résultat de clôture de l'investissement 2015 : -710 477,55 € déficit

Résultats C.A. 2015 ZA PONT-MAHAUD

RESULTATS 2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	885 081,78	901 625,20	1 786 706,98
DEPENSES	803 144,18	902 714,39	1 705 858,57
EXCEDENTS	81 937,60		81 937,60
DEFICITS		- 1 089,19	- 1 089,19
RESULTATS 2014	- 792 415,15	39 539,95	- 752 875,20
RESULTAT DE CLOTURE 2015	- 710 477,55	38 450,76	- 672 026,79

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Jean-Luc GAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif)
4. Décide d'annuler les crédits suivants (état joint au compte administratif)
5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2015 de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud.

Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif.

N°2016-26 Finances – Comptes de gestion 2015 – Commune – Zone d'Activités du Pont Mahaud

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Concernant l'approbation de l'ensemble des comptes de gestion 2015 (commune et zone d'activités du « Pont-Mahaud ») établis par Monsieur Denis SCHAEFFER, Receveur Municipal à Chartres de Bretagne,

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant les opérations régulières et dûment justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part (vote à l'unanimité des membres présents).

N°2016-27 Finances – attribution de subventions aux associations 2016

Pascal COULON, conseiller municipal délégué, présente aux élus le dossier et les propositions de subventions 2016 à attribuer aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(par 25 voix pour et une abstention de Marie-Hélène OGER)

- décide d'attribuer aux associations communales, les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	PERI-EDUCATIF	TOTAL
SPORTIVES				
Badminton APB	644	0	0	644
Basket	689	0	360	1049
Football	1111	0	0	1111
Gym enfant (Amine)	1328	0	0	1328
Gym volontaire	439	0	0	439
Randonnée pédestre	395	0	0	395
Tai Chi Chuan/Equilibre	212	0	0	212
Tennis	1208	0	0	1208
Viet Vo Dao	742	0	0	742
Véloxygène	436	0	0	436
Sous total	7202	0	360	7562
LOISIRS				

Arts maniaques	343	500	0	843
Créativités	670	0	0	670
Cercle folklorique	488	0	0	488
Roi grenouille	662	0	0	662
Sol mineur	458	0	0	458
Sous total	2620	0	0	3120
SOCIO-CULTURELLES SERVICES A VOCATION SCOLAIRE				
Club des aînés	230	0	0	230
Galène	260	0	0	260
UNC/AFN	260	0	0	260
CSF	260	400	0	660
JAPAR	200	0	0	200
Sous total	1210	400	0	1610
Total	11032	900	360	12 292

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 au budget principal 2016 de la commune.

N°2016-28 Association Galène – Subvention exceptionnelle –

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-37 du 10 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 € à l'association Galène de Pont-Péan dans le cadre de l'aménagement du sentier du patrimoine, qui intègre la table d'orientation et une dizaine de panneaux.

Cette subvention n'ayant pas été versée à l'association en 2015, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Attribue à l'association Galène une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 au budget 2016 de la commune.

N°2016-29 Stationnement sur voie publique – véhicules abandonnés – Remboursement de frais engagés par la commune -

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Des véhicules sont en stationnement abusif sur la voie publique à Pont-Péan. Les propriétaires lorsqu'ils sont connus, sont mis en demeure de retirer leur véhicule, à défaut, et conformément à l'article L325-1 du code de la route, la commune se voit contrainte d'engager une procédure pour le retrait de ces véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de demander le remboursement auprès du propriétaire des frais engagés par la commune afin de ne pas faire supporter cette charge sur le budget de la commune.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N°30 à 32 Urbanisme DPU-DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- 5 avenue Emile Zola – Parcelle AK 321
- ZAC du Lizard 2 lot 2-23 – Parcelles AL 264 et AK 563
- 45 route de Laillé – Parcelles AD 148 et AD 149

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

06/01/2016	Beausoleil	Remplacement Poste informatique Espace Beausoleil	COMETE INFORMATIQUE 1 place du Vert Buisson 35170 BRUZ	832,61
28/12/2015	Mairie	Branchement EU- AEP	FTPB - ZA la Barolais 53410 ST PIERRE LA COUR	3 897,00
28/12/2015	Maternelle	Toile occultante et store intérieur	SARL TIGER SOFA Rte du Meuble Za la Montgervalaise 35520 LA MEZIERE	2 582,98
28/12/2015	Elémentaire	Confection de rideaux	SARL TIGER SOFA Rte du Meuble Za la Montgervalaise 35520 LA MEZIERE	3 078,62

Pont-Péan, le 3 février 2016
Le Maire,
Jean-Luc GAUDIN

1- Débat d'orientations budgétaires 2016

Armel TREGOUET a rappelé que la prospective financière 2016-2020 s'est appuyée sur 3 hypothèses d'investissements : 1130 K€, 1000 k€ et 700 k€ en moyenne par an. Par prudence, l'option qui pourrait être retenue serait de limiter les dépenses d'investissement à 700 k€ annuels soit un volume de 3.5 M€ à l'horizon 2020. Les charges sont en constante augmentation et notre stratégie est donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité en 2016, afin de maintenir l'investissement dont notre commune a besoin, tout en tenant compte de notre capacité de financement. Les baisses de dotation sont évidentes et il faut les compenser, certaines dépenses augmentent et il faut étudier les sources d'économie. Agir sur le niveau des investissements et en déduire le niveau supportable, à vérifier année par année, de façon très raisonnée et très raisonnable. Un travail est à mener pour trouver les leviers qui permettront de maintenir le budget nécessaire aux objectifs fixés afin d'éviter d'avoir recours à l'augmentation de l'imposition.

Michel Demolder a évoqué qu'avec le transfert de compétences Voirie-Réseaux, la commune n'aura plus à supporter ces dépenses et de fait cela nous amène à nous interroger sur nos capacités sur d'autres investissements.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole, Jean-Luc GAUDIN rappelle que la réduction de l'attribution de compensation pour chacune des années 2015 et 2016 est de 101 392 € fixant ainsi l'A.C. négative à 82 008 € puis à 77 511 € à partir de 2017 (AC négative de 58 127 €).

2- Attributions de subventions aux associations communales

Frédéric TREGUIER ne remet pas en cause les critères d'attribution de subventions aux associations. Il considère que le projet des Arts Maniaques (subventionné à hauteur de 500 €) est plutôt favorisé par rapport à celui de la CSF avec son projet Inside Out (subventionné à hauteur de 400 €).

Jean-Luc GAUDIN n'entend pas opposer les 2 projets et souligne que des projets ont été pris en compte dans le passé. Par ailleurs, les Arts Maniaques ont besoin d'un soutien de notre part pour prétendre à des subventions extérieures.

3- Visite du Parlement par les jeunes du « conseil-jeunes » de Pont-Péan

Mme Marie-Anne Chapdelaine, députée de la circonscription, accueillera au Palais Bourdon, les jeunes du secteur. Cinq jeunes du conseil-jeunes de Pont-Péan et leurs accompagnateurs y participeront le 20 avril 2016.